



**CONTRAT DE PAYS SUD BOURGOGNE**

**APPEL A PROJETS**

**« PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS »**

**Contacts :**

**Chargée de mission « Tourisme » et « Patrimoine, Culture, Sport et Vie associative »**

**Marie-Laure FABBRO  
Pays Sud Bourgogne**

5, place du marché  
71250 CLUNY

Tel : 03.85.20.91.10

Fax : 03.85.34.42.48

Courriel : [contact@pays-sud-bourgogne.fr](mailto:contact@pays-sud-bourgogne.fr)

<p style="text-align: center;"><b>Pays Sud Bourgogne</b> <b>Appel à projets</b> <b>Soutien aux projets d'aménagement de sites touristiques structurants</b></p>
---

Le tourisme en Pays Sud Bourgogne dispose de nombreux atouts et des filières fortement identitaires s'y sont développées, telles que le tourisme de pleine nature, l'œnotourisme et la découverte des produits du terroir, le tourisme fluvial grâce à la Saône et la Voie Bleue ou encore le patrimoine avec des sites architecturalement préservés.

A fort pouvoir structurant, ces filières sont susceptibles de générer des retombées positives pour le territoire en termes d'emplois et d'images. Elles permettent de fédérer des acteurs locaux variés et peuvent avoir un effet d'entraînement sur l'économie locale.

A travers la fiche action n°3 « Une économie touristiques cohérente et efficace », le Pays Sud Bourgogne souhaite soutenir les projets d'aménagement de sites touristiques en lien avec ces filières.

L'objet du présent appel à projets est de préciser les conditions d'intervention du Contrat de Pays Sud bourgogne.

## **1. Modalités**

### **Descriptif :**

Il s'agira d'impulser le développement touristique du Pays Sud Bourgogne en soutenant les projets structurants en lien avec le tourisme de pleine nature, le vignoble et le terroir, le tourisme fluvial ou le patrimoine.

Le Pays sera attentif à l'intégration des critères de développement durable dans la réalisation des projets. De même, seront privilégiés les projets ayant un objectif de labellisation Tourisme et Handicap.

Un site touristique par Communauté de Communes sera soutenu sur la durée du contrat, sous réserve de validation par le Conseil régional de Bourgogne des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

### **Types d'actions éligibles :**

Les projets devront **obligatoirement** faire partie des filières suivantes :

- Tourisme de pleine nature,
- Le vignoble et le terroir,
- Le tourisme fluvial,
- Le patrimoine.

Les actions éligibles pourront **par exemple** prendre la forme :

- D'aménagements des bords d'un lac pour la pêche ou la baignade, de sentiers de randonnée pour les publics à handicaps, de pontons pour la plaisance... ;
- De requalification et/ou amélioration des installations dans des sites déjà reconnus et bénéficiant dès à présent d'une fréquentation touristique ;

- D'aide à la création de nouvelles structures ou activités capables de générer une véritable dynamique au sein d'une ou plusieurs des filières précitées.

### **Critères de sélection des projets :**

Seront privilégiés les projets qui répondent à un ou plusieurs points suivants :

- La labellisation Tourisme et Handicap,
- L'impact au-delà de l'échelle intercommunale,
- La prise en compte des critères de développement durable.

Le porteur de projet s'engage à produire à la fin de l'action un bilan quantitatif et qualitatif. Il pourra être sollicité pour partager son expérience avec la commission "Tourisme" du Pays et avec d'éventuels porteurs de projet.

### **Maîtres d'ouvrage potentiels :**

- Communautés de Communes
  - Du Clunisois,
  - Du Mâconnais-Charolais,
  - Du Mâconnais-Val de Saône,
  - De Matour et sa Région,
  - Du Tournugeois ;
- Communes faisant parties des Communautés de communes précitées ;
- Associations situées dans l'une des cinq communautés de communes précitées.

## **2. Conditions financières**

Le contrat de Pays Sud Bourgogne pourra intervenir à hauteur de 40% du montant des dépenses directement liées à l'action, et avec un plafond de 10 000 euros maximum par projet. *Les dépenses engagées avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet émis par le Conseil Régional de Bourgogne ne pourront pas être prises en compte.*

Des justificatifs devront être présentés pour toutes les dépenses directement liées à l'action.

## **3. Instruction du dossier**

### **1. Dépôt des dossiers de candidature**

Les porteurs de projet doivent compléter un dossier de candidature. Ce dossier devra présenter le projet de façon détaillée afin de permettre au Comité mixte (Conseil d'Administration du Pays Sud Bourgogne + Conseil d'Administration du Conseil de développement du Pays) d'examiner les projets susceptibles d'être financés au titre du Contrat de Pays. Un dossier type de candidature est à retirer auprès du Pays.

Il devra notamment comporter les pièces suivantes :

- Une présentation de la structure porteuse ;
- Un descriptif de l'action, indiquant :
  - Le contexte de mise en œuvre de l'action, son intérêt, les objectifs et les effets attendus sur le moyen et le long terme,
  - Les modalités de mise en œuvre de l'opération (date ou calendrier, lieu(x), matériels, organisation, public(s) cible(s),...),
  - Les partenaires de l'opération, en précisant leurs intérêts et leurs rôles
  - Les conditions de pérennisation de l'action.

- Des devis en cours de validité (moins de 3 mois) ;
- Un plan de financement détaillé en dépense et en recettes faisant apparaître le montant de l'aide sollicitée au titre du Contrat de Pays ;
- Toutes les pièces permettant de juger de l'intérêt du dossier.

(Voir liste des pièces à fournir dans le dossier de demande de subvention type.)

Le porteur de projet devra prendre contact avec la chargée de mission pour présenter le projet et vérifier le contenu de la candidature.

Les dossiers de candidature sont à adresser **en 3 exemplaires au format papier** au Pays Sud Bourgogne – 5, place du Marché – 71250 CLUNY

**Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais seront étudiés.**

## 2. Examen des dossiers de candidature

Le Comité mixte est chargé d'examiner les dossiers de demande de subvention.

## 3. Décision du Pays Sud Bourgogne et accord de subvention

Si l'avis du Comité mixte est défavorable, vous recevrez un courrier motivé.

Si l'avis est favorable, votre dossier sera transmis par le Pays aux partenaires sollicités en vue de son instruction.

Dès réception du dossier par les partenaires, sous réserve de sa complétude administrative, vous recevrez un accusé de réception de dossier complet émis par le (ou les) partenaire(s) sollicité(s).

Si cet accusé vous autorise à débiter l'opération, cela ne signifie par pour autant que la subvention vous est acquise, puisque l'attribution des subventions ne peut intervenir qu'à l'issue d'une délibération des élus (pour la Région et le Département) ou à l'issue du Comité Technique Local (pour l'Etat).

Ne démarrez donc pas l'opération avant d'avoir reçu l'accusé de réception complet, au risque que toute dépense antérieure à la date de l'accusé de réception se voit exclue de l'assiette éligible de subvention.